

STOKVIS NORD-AFRIQUE

Société Anonyme au capital de 91.951.500 dirhams
Siège social : Bouskoura - Lot 17 11 - Zone Industrielle Ouled Salah - RC 21729

STOKVIS NORD-AFRIQUE
Société Anonyme au capital de 91.951.500 dirhams
Siège social : BOUSKOURA – Lot 17 11 – Zone Industrielle Ouled Salah
RC Casablanca 21729 – IF 1620634

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la société anonyme **STOKVIS NORD-AFRIQUE** sont convoqués, en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, le :

MARDI 26 MAI 2015 A 15 HEURES

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
2. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 ;
3. Quitus au Conseil d'Administration et décharge aux Commissaires aux Comptes ;
4. Affectation des résultats de l'exercice 2014 ;
5. Distribution des dividendes ;
6. Fixation des jetons de présence ;
7. Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes
8. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles, et inscrits au registre des actions nominatives, à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

En cas d'action au porteur, la participation ou la représentation aux assemblées est subordonnée au dépôt des actions ou d'un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions, au lieu indiqué par l'avis de convocation, cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Saïd ALJ
Président
du Conseil d'Administration

STOKVIS NORD-AFRIQUE
Société anonyme au capital de 91.951.500 dirhams
Siège social : BOUSKOURA - Lot 17 11 – Zone Industrielle Ouled Salah
R.C. n° 21.729 Casablanca

EXERCICE 2014

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net de **10 129 224,95** dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 56 DE LA LOI N° 17-95

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi du 30 août 1996, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

QUITUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DECHARGE AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale donne en conséquence, aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes, quitus et décharge de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale décide d'affecter les résultats de l'exercice 2014, de la manière suivante :

Report à nouveau antérieur.....	<u>83 391 269,07</u>	<u>DHS</u>
Bénéfice de l'exercice avant impôt.....	14 617 587,95	DHS
A déduire :		
- Impôt sur les Sociétés.....	4 488 363,00	DHS
- Bénéfice net d'impôt.....	10 129 224,95	DHS
- Réserve Légale		<u>DHS</u>
Bénéfice distribuable.....	10 129 224,95	DHS
que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :		
- Dividende, à raison de 0,50 Dh l'action, soit	4 597 575,00	DHS
- Solde à reporter en report à nouveau.....	<u>88 922 919,02</u>	<u>DHS</u>
Ce qui porte le compte« Report à Nouveau» à la somme totale de	<u>88 922 919,02</u>	<u>DHS</u>

CINQUIEME RESOLUTION

DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

L'assemblée générale décide que la distribution des dividendes s'effectuera le : **16 Juin 2015**.

SIXIEME RESOLUTION

FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale fixe à la somme de Deux Cent Quarante Mille Dhs (240.000,00) dirhams, le montant annuel des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours.

SEPTIEME RESOLUTION

- Le Conseil d'Administration donne son accord pour le projet de la filialisation et autorise le management à procéder aux actions suivantes :

- Dans l'immédiat :
 - changement de la raison sociale de GMD à Stokvis Automotive et augmentation du capital de 50.000 Kdh.
 - création de Stokvis International avec un capital de 1.000 Kdh.
- Plus tard :
 - création des filiales :
 - ✓ Stokvis Engins avec un capital de 92.500 Kdh,
 - ✓ Stokvis Agri avec un capital de 97.500 Kdh,
 - Changement de la raison sociale de Komcat à Stokvis Rental
 - Transfert des ressources opérationnelles et du support.
 - Transfert des contrats et cartes.

HUITIEME RESOLUTION

- Le Conseil d'Administration nomme Mr Dalil GUENDOZ, Directeur Général au sein de Stokvis Nord Afrique, chargé du Pôle Support et des filiales, notamment Stokvis Motors, Stokvis Industries et Komcat.

NEUVIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat des Commissaires aux Comptes : Mr Mohamed Youssef Sebt et Mr Mohamed El Jerari, pour une durée de 3 (trois) exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017.

DIXIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires pour le dépôt des états de synthèse et des rapports des Commissaires aux Comptes, au Greffe du Tribunal, dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de la présente assemblée, conformément à l'article 158 de la loi n° 17-95.

LE PRESIDENT